

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AVRIL 2024

Date de convocation : 12/04/2024

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°2024-34).

Absents : Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. Concession de services Maison de la truffe et du vin,
2. Chapelle Saint-Blaise : accord de principe pour son classement,
3. Contrat Vaucluse Ambition : demande de subventions,
4. Dissolution du Budget annexe SPIC MTVL,
5. Centre de gestion de la Fonction publique de Vaucluse :
Adhésion à la mission d'assistance aux droits en matière de retraite,
6. ENS Forêt des cèdres : Performance Plonger Orchestral.

- Informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal du 12 Avril 2024 à l'unanimité des présents.

Délibération N° 2024 - 32 : CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a pris la décision de concéder la gestion de la MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON dans le but de promouvoir les produits du terroir et développer l'attrait touristique de la commune.

La procédure de concession a été organisée conformément aux articles L.3120-1 et s. et R.3121-1 à R.3121-4 du Code de la commande publique.

Un avis de concession a été publié le 17 janvier 2024.

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont été invités à présenter leur candidature et leur offre en même temps. La date limite de présentation des candidatures et des offres était fixée au 19 février 2024 à 12 heures.

A cette date, un seul pli a été reçu, celui de la Société TALMA PARTICIPATION.

Lors de la séance du 18 mars 2024, la Commission de concession de services, prévue à l'article L1411-5 du CGCT, s'est réunie et a procédé à l'ouverture des plis. Après analyse de la candidature de la Société TALMA PARTICIPATION, elle a constaté que son dossier relatif à la candidature était incomplet au regard des pièces exigées par le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, la Commission a pris la décision d'autoriser l'autorité concédante, sur le fondement de l'article R.3123-20 du Code de la Commande publique, à adresser une demande à la Société TALMA PARTICIPATION visant à compléter son dossier de candidature

Un courrier de demande de pièces afin de compléter le dossier de candidature, sur le fondement de l'article R.3123-20 du Code de la Commande publique, a été adressé à la Société TALMA PARTICIPATION le 19 mars 2024.

La Société TALMA PARTICIPATION a fourni deux nouvelles pièces le 21 mars 2024.

Lors de la séance du 25 mars 2024, la Commission de concession de services s'est à nouveau réunie et a procédé à un nouvel examen de la candidature. Elle a décidé d'admettre la candidature de la Société TALMA PARTICIPATION dans la mesure où cette société a répondu aux critères de recevabilité fixés par l'article 5-1 du règlement de consultation, et l'article L1411-5 du CGCT.

Lors de la séance du 25 mars 2024, la Commission de concession de services a procédé à l'examen de l'offre de la Société TALMA PARTICIPATION en fonction des critères d'attribution, prévus par l'article 7.2 du règlement de consultation pris sur le fondement des articles R.3124-4 à R.3124-6 du Code de la commande publique, et fixés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité de l'offre ;
- Prix ;
- Critère environnemental.

Bien que l'offre ait été jugée comme globalement satisfaisante, la Commission de concession de services a proposé à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec la Société TALMA PARTICIPATION, en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Un courrier d'invitation à négocier a été adressé à la Société TALMA PARTICIPATION le 26 mars 2024, suivi d'une réunion qui s'est tenue en collectivité le 02 avril 2024 en mairie de MENERBES.

Par courrier en date du 3 avril 2024, la collectivité a ensuite invité la Société TALMA PARTICIPATION à proposer une nouvelle offre améliorée avant le jeudi 11 avril 2024 à 17h. La Société TALMA PARTICIPATION a remis une nouvelle offre améliorée par un courrier en date du 5 avril 2024.

Au terme des négociations engagées jugeant les conditions de l'offre de la société TALMA PARTICIPATION conformes au cahier des charges et répondant de manière très satisfaisante aux attentes de la Commune pour l'exercice de la concession de service pour l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, le choix de l'autorité concédante se porte sur la société TALMA PARTICIPATION.

Les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société TALMA PARTICIPATION, sont exposées dans le rapport d'analyse des offres joint en annexe, et établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport rend également compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Ce rapport présente en outre les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu

Le contrat a pour objet de confier au concessionnaire, la gestion, l'exploitation et le développement de la MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON, laquelle a pour objet de promouvoir les produits du terroir ainsi que toute activité commerciale se rapportant à la truffe et au vin, de contribuer à la formation professionnelle et grand public se rapportant à la truffe et au vin (dégustations de vin, restauration, cavages de truffes, cours et stages d'œnologie) et aux autres produits du terroir de l'aire du Parc Naturel Régional du Luberon, de proposer un service de restauration.

Le contrat prendra effet à compter du 1er juillet 2024, sous réserve de sa signature par le concessionnaire, et de sa transmission au représentant de l'Etat, pour une durée de quatre (4) années et 6 mois, dans la limite du 31 décembre 2028.

La redevance annuelle sera décomposée comme suit :

- Une redevance de base fixée à un montant de 22 000 €,
- Une redevance complémentaire variable correspondant à 5% du chiffres d'affaires dès 440.000€, à partir de l'année 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de concession de services

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu la convention de concession de services et ses annexes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver la convention de concession et ses annexes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le choix de la société TALMA PARTICIPATION en tant que concessionnaire de service pour l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

ACCEPTE l'économie générale et les termes de la convention de concession de services et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de concession de services et ses annexes et tous les documents afférents à cette procédure.

Annexes :

1. Procès-verbal de la Commission de concession en date du 18 mars 2024 ;
2. Procès-verbal de la Commission de concession en date du 25 mars 2024 ;
3. Rapport d'analyse des offres finales;
4. Projet de convention de concession de services.

Délibération N° 2024 - 33 : CHAPELLE SAINT-BLAISE : ACCORD DE PRINCIPE POUR SON CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a saisi les services de la Préfecture de Région PACA – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour demander le classement au titre des Monuments Historiques de la chapelle Saint-Blaise, située Rue Kléber Guendon, parcelle AT 153.

Cet édifice présente un intérêt historique et doit être préserver tant sur l'aspect architectural que pour les œuvres et objets d'art qu'elle contient.

Les élus doivent donner un accord de principe sur son classement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE à l'unanimité, son accord au classement au titre des Monuments Historiques de la chapelle Saint-Blaise, située Rue Kléber Guendon, parcelle AT 153.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 34 : CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2022-492 du 18 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025 » destiné à soutenir les opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

Vu le courrier du Conseil Départemental du 6 décembre 2022 allouant une enveloppe de 213 000€ à la commune répartie comme suit :

- Une part de base de 170 400 €,
- Une part de 20% réservée à la transition écologique et énergétique, soit 42 600€.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut prétendre à une aide financière dans le cadre du CVA 2023-2025 limitée à 70% maximum du montant total HT de chaque opération, toute aide confondue. Le présent contrat pourra faire l'objet de 2 avenants.

Considérant les travaux de sécurisation de la route des écoles, la création de 2 logements communaux, la restauration des fenêtres de la mairie et la restauration de la rue Barbe Cane,

Monsieur le Maire propose de solliciter le Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 sur la base prévisionnelle de ces travaux, comme suit :

DESIGNATION OPERATION	Montant HT	CVA base	CVA part transition écologique	Subvention ETAT	TOTAL des subventions	Cumul des aides	Auto-financement HT
Sécurisation route des écoles	128 372,20 €	64 000,00 €		25 674,00 €	89 674,00 €	69,85%	38 698,20 €
Création de 2 logements	150 000,00 €	71 400,00 €			71 400,00 €	47,60%	78 600,00 €
Restauration des fenêtres de la mairie	80 744,00 €		36 600,00 €	19 602,39 €	56 202,39 €	69,61%	24 541,61 €
Restauration rue barbe cane	65 500,00 €	35 000,00 €			35 000,00 €	53,44%	30 500,00 €
TOTAL	424 616,20 €	170 400,00 €	36 600,00 €	45 276,39 €	252 276,39 €		172 339,81 €
Solde de la Part "transition écologique énergétique" disponible			6 000,00 €				

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

SOLLICITE à l'unanimité, le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025.

APPROUVE les financements prévisionnels ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 35 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 20810 SPIC MTVL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la constitution d'une régie pour l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin sous la forme d'un Budget annexe Service public industriel et commercial (SPIC), par délibération 2022-15 du 2 février 2022.

Au terme de deux années de gestion, cette régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité juridique distinction de celle de la commune n'a pas donné satisfaction.

Par délibération 2023-132 du 21 décembre 2023, les élus ont décidé de déléguer la gestion de la Maison de la Truffe et du Vin sous la forme d'une concession de services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dissoudre le budget annexe 20810 SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN au 30 avril 2024.

L'actif et le passif feront l'objet d'une intégration dans le budget principal de la commune et un tableau de transfert des immobilisations, des comptes de tiers et de la trésorerie sera établi dès le vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 pour les opérations entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

CLOTURE à l'unanimité, le budget annexe 20810 SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN à la date du 30 avril 2024.

TRANSFERE les écritures de clôture (actif/passif/trésorerie) au Budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 36 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE VAUCLUSE : ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE.

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux Centres de Gestion (CDG) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la Retraite Additionnelle à la Fonction Publique (RAFP), et l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délégueront cette gestion au CDG 84, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (Accompagnement Personnalisé Retraite - APR).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84) - Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposé par le CDG 84.

Sur demande de la collectivité, le CDG 84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG 84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG 84.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la proposition de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposée par la CDG84,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération N° 2024 - 37 : ESPACE NATUREL SENSIBLE EN FORET DES CEDRES : PERFORMANCE « PLONGER ORCHESTRAL » – COMMUNES DE PUGET-SUR-DURANCE, BONNIEUX, LACOSTE ET MENERBES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 n° FR931585 « Massif du Luberon »,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Luberon en zone spéciale de conservation,

Vu la convention du 14 mars 2014 pour l'intégration de la Forêt des cèdres du Petit Luberon dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de Vaucluse,

Vu la demande présentée par la compagnie EXUVIE, 12 impasse de l'auberdrière 37300 JOUE-LES-TOURS, regroupant des artistes du spectacle vivant pour la réalisation de la Performance « Plonger Orchestral » dans la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, dans le cadre de la politique NATURA 2000 sur le site MASSIF DU LUBERON et de l'ESPACE NATUREL SENSIBLE,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'accueil de la compagnie Exuvie regroupant des artistes du spectacle vivant pour la réalisation de la Performance « Plonger Orchestral » dans la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, dans le cadre de la politique NATURA 2000 sur le site MASSIF DU LUBERON et de l'ESPACE NATUREL SENSIBLE.

APPROUVE le portage de la demande de financement auprès du Conseil départemental du Vaucluse par la commune de Puget-sur-Durance au nom des quatre communes de l'ENS (communes de Puget sur Durance, de Ménerbes, de Lacoste et de Bonnieux).

APPROUVE le plan de financement de l'opération suivant :

Montant total du projet : 2 525,00 € TTC le week-end des 12 et 13 octobre 2024

Financeurs	Montant	%
Département de Vaucluse	1 515,00	60 %
Commune de Puget sur Durance	252,50	10 %
Commune de Ménerbes	252,50	10 %
Commune de Lacoste	252,50	10 %
Commune de Bonnieux	252,50	10 %
TOTAL	2 525,00	100 %

SOLLICITE les partenaires financiers dont le Conseil général du Vaucluse au titre des Espaces naturels sensibles et les communes de l'ENS de la forêt des cèdres.

CERTIFIE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

CERTIFIE que le projet se déroulera dans le respect de la quiétude du site et des espèces et des habitats naturels présents.

PRECISE l'évènement aura lieu en octobre 2024.

S'ENGAGE à reverser sa contribution financière à la commune de Puget-sur-Durance dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits.

S'ENGAGE à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles.

S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

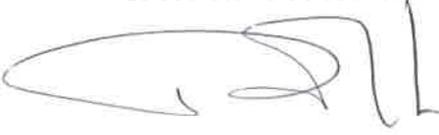
La séance est levée à 19h10

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 18 Avril 2024.

Le Maire,

 Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

 Patrick MERLE